

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés :

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2026_002

Objet : Budget Assainissement – Ouverture de crédits en investissement – Année 2026

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 115 822,59 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2025	Ouverture crédits 2026
21	Immobilisations corporelles	115 822,59 €	28 955,65 €
	TOTAL	115 822,59 €	28 955,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget assainissement de 2026,

APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DE_2026_002

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 081-218101285-20260119-DE_2026_002-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER



Le Maire,


François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.